



ARRETE PROVISOIRE

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION **Travaux d'extension et Renouvellement du réseau AEP**

Nous, Maire de la Commune d'HAUTOT-SUR-SEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6 novembre 1992, 8^e partie du livre, « signalisation temporaire » ;

Vu la loi n° 82.213 du 21 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.622 du 22 juillet 1982 ;

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

Considérant :

- La demande datée du 27 février 2024 présentée par l'entreprise SAT, pour le compte de la MRN – Direction de l'Eau.
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de d'extension et renouvellement du réseau AEP, réalisés par l'entreprise SAT, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETE :

ARTICLE 1 : REGLEMENTATION

Du 14 mars au 03 mai 2024, les mesures suivantes sont applicables Rue de l'ancien vignoble et Rue du Chemin du temple.

ARTICLE 1.1 : Circulation

- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier
- La route est barrée pendant la durée des travaux
- La Rue de l'Ancien Vignoble est barrée par tronçon
- La Rue du Chemin du temple est barrée
- La Rue du Rouage est barrée ponctuellement pour raccordement
- La Rue des Fendange est barrée ponctuellement pour raccordement
- Une déviation est mise en place par l'entreprise par la Rue du Chemin du Temple, Rue du Rouage, Rue le Buisson dans les deux sens de circulation

ARTICLE 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SAT, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de chaque intervention.



ARRETE PROVISOIRE

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SAT. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise SAT est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbain (CERTU).

L'entreprise SAT est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

ARTICLE 3 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation, après consultation des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le retrait définitif ou provisoire du présent arrêté pourra être notifié à tout moment, en cas d'accident de la circulation, ou si certaines de ses prescriptions ne sont pas respectées. Il en sera de même si les chauffeurs d'engins ou de véhicules de chantier ne respectaient pas les règles de circulation ou faisaient preuve de négligence ou d'imprudence sur la voie publique.

ARTICLE 5 : La chaussée et les trottoirs devront être rendus propres à la circulation.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SAT
- Monsieur Le Maire de la commune d'Hautot-Sur-Seine
- Monsieur Le Directeur Général des Services
- La Police Municipale
- Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Duclair
- La Métropole Rouen Normandie, Direction des Déchets et Direction des Transports
- Monsieur Le Directeur du SAMU
- Monsieur Le Directeur du SDIS

Fait à HAUTOT SUR SEINE, le

Le Maire
Le Maire

Jean-Louis ROUSSEL



28/02/2024